



Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/006 LS

Envoyé en préfecture le 14/05/2025
Reçu en préfecture le 14/05/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250509-DEC2025_006LS-DE



Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la convention de transfert de gestion portant sur le domaine skiable dit des Crêtes situé sur la commune de Demi-Quartier, signée par les maires des communes de Demi-Quartier et Saint-Gervais-les-Bains et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT l'avenant n°2 de transfert de la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées mécaniques à Demi-Quartier, signé entre les communes de Saint-Gervais et Demi-Quartier le 11 juillet 2024,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°2024/185 du 11 septembre 2024 portant résiliation du contrat de délégation de service public avec la Société des Remontées Mécaniques de Megève pour le domaine skiable de Demi-Quartier au mai 2025,

CONSIDERANT le courrier adressé par la Société des Remontées Mécaniques de Megève à la Commune le 24 avril 2025 par lequel elle indique que les biens se situant sur le territoire de Demi-Quartier ne seront pas remis à la date du 31 mai 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à faire valoir ses intérêts dans ce dossier afin que les délibérations communales soient appliquées,

DECIDE :

D'ESTER en justice par devant le tribunal administratif de Grenoble en déposant un référé mesures utiles

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 074-217402361-20250509-DEC2025_006LS-DE



DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adairys,
dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 09 mai 2025



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 14 mai 2025.

Affichée numériquement du 14 mai 2025 au 14 juillet 2025.